

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 03 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal

Le 3 septembre 2025, à 14 heures, au siège social,

Monsieur Serge LAMOTHE, agissant en qualité de gérant de :

La SARL UNISSON NEGOCE,
dont le siège social est 16, Bruhaut – 33210 SAINT-PIERRE-DE-MONS
immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX sous le numéro 824 250 641,

Associée unique de la société A.F.N. VISSERIE BOULONNERIE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il ressort de l'attestation d'adressage délivrée par la Mairie de Loupiac-de-La-Réole suite à un re-adressage des voies de la commune, que l'adresse postale de la société A.F.N. VISSERIE BOULONNERIE est désormais : 4 ZAE ECOPOLE 33190 LOUPIAC DE LA REOLE.

Aussi, il convient de mettre en conformité l'adresse du siège dans les statuts de la société ainsi que sur son KBIS.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La modification du libellé de l'adresse du siège social, sans transfert, suite à une décision administrative,
- La modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise de l'attestation de re-adressage délivrée par la Mairie de Loupiac-de-La-Réole, décide de modifier le libellé de l'adresse du siège social, par indication des nouvelles mentions, sans que cela n'aboutisse à un quelconque transfert, et décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 4 ZAE ECOPOLE 33190 LOUPIAC DE LA REOLE

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et répertorié sur le registre des décisions.

